

**DECISION N°FranceAgriMer/Direction/Suppléance2010/01**

**Le Directeur général de FranceAgriMer,**

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, et notamment l'article R.621-27,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2010/03 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation de signature,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article R.621-27 susvisé, sont nommés directeur général adjoint :

Monsieur Christian VANIER, Directeur « Animation des Filières »,

Monsieur Hervé DEPERROIS, Secrétaire Général,

Monsieur Pierre-Yves BELLOT, Directeur « Gestion des aides »,

Monsieur Patrice GERMAIN, Directeur de l'International,

Monsieur André BARLIER, Directeur « Marché, Etudes & Prospectives »,

**Article 2 :**

Chaque directeur général adjoint assure la suppléance du Directeur général en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, pour les missions relevant de sa Direction.

**Article 3 :**

Monsieur Christian VANIER, assure la suppléance du Directeur général en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général et de Monsieur Christian VANIER, chaque directeur général adjoint peut être désigné pour assurer la suppléance du Directeur général pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

**Article 4 :**

La présente décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le

**05 NOV. 2010**

Le Directeur général

**Fabien BOVA**



# FranceAgriMer

---

## DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/08

Le Directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Hugues PARANT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur Général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 29 septembre 2009 entre le directeur Général de FranceAgriMer et le préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur Général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Hugues PARANT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2**

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **05 NOV. 2010**

Le Directeur Général

Fabien BOVA



# FranceAgriMer

---

## DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/09

Le directeur Général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Yves DASSONVILLE, préfet de la région LIMOUSIN, préfet de la Haute-Vienne ;
- le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur Général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 16 octobre 2009 entre le directeur Général de FranceAgriMer et la préfète de la région LIMOUSIN ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur Général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

Décide

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Yves DASSONVILLE, préfet de la région LIMOUSIN, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LIMOUSIN, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2**

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **05 NOV. 2010**

Le directeur Général

Fabien BOVA